



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES PROGRAMME NOVATEUR DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS

IMPORTATIONS SOUMISES AU PROGRAMME NOVATEUR DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS

Sont soumises au contrôle de la valeur et classification tarifaire par Bénin Control toutes les importations dont la valeur FOB est supérieure à 500'000.- Francs CFA (cinq cent mille FCFA), à l'exception des marchandises exemptées suivantes :

- les pierres et les métaux précieux ;
- · les objets d'art ;
- les explosifs et les articles pyrotechniques, les munitions et armes autres que de chasse et/ou de sport, les matériels et équipements similaires importés par l'armée pour son propre compte;
- les animaux vivants ;
- les métaux de récupération et pneus usagés;
- les plantes, semences et produits de la floriculture ;
- · les films cinématographiques impressionnés et développés ;
- les journaux et périodiques courants ;
- · les médicaments et produits pharmaceutiques;
- · les effets personnels et les objets domestiques y compris les véhicules usagés ;
- les colis postaux ;
- les dons faits aux personnes physiques et morales de droit public ;
- les importations effectuées par les administrations pour leur propre compte ;
- les fournitures aux missions diplomatiques et consulaires et organismes dépendant de l'Organisation des Nations Unies, importées directement par elles pour leurs propres besoins :
- les échantillons commerciaux ;
- les biens totalement exonérés du droit fiscal et de la taxe sur la valeur ajoutée.